

Comptabilisé le 19/10/2023

Payé le 24/10/2023 par virement n°000800

Entreprise agréée sous le numéro FR029470-3 pour les traitements phytosanitaires (décret n° 2011-1325 du 19 octobre 2022)



SIRET AGENCE : 66200521401569

AGENCE DE TOURS - Tél. 02 47 88 00 00

Facture n°: 2732510
Client: 2200246

Date
18/10/2023

N/réf.: 0000074654
Interv: 1401620
V/réf.:
N°cmd.: CONTRAT 1 AN

C025663
SCP HONORE DE BALZAC - 2922
DIVERSES ADRESSES
37200 TOURS

SCP HONORE DE BALZAC - 2922
C/O FONCIA VAL DE LOIRE
60 RUE BLAISE PASCAL
RESIDENCE LA NEF
37000 TOURS

FACTURE

Folio : 1

Echéance : 17/11/2023

DATE	NATURE DES TRAVAUX	QTTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	T
13/10/23	<p>Dans le cadre de la généralisation de la facture électronique, nous vous remercions de bien vouloir, par retour de mail à l'adresse: admin.tours@sapien.fr nous communiquer d'une part l'adresse email du service/contact destinataire de nos factures et d'autre part, si applicable, votre numéro SIRET.</p> <p>CURAGE HP RESEAU HORIZONTAL</p> <p>* Réseau galerie marchande : entretien de l'ensemble du réseau</p> <p>* Réseau EST : entretien du réseau horizontal jusqu'au collecteur principal - nettoyage des regards</p> <p>* Réseau OUEST : Entretien du réseau horizontal jusqu'au collecteur principal - nettoyage des regards et des siphons desconnecteurs</p>	1,00	260,84	260,84	05

COORDONNEES BANCAIRES:	MONTANT NET H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	NET A PAYER
Banque : HSBC IBAN : FR 76 3005 6001 4801 4800 8461 609 BIC : CCFRFRPP Tout changement de référence bancaire vous sera notifié par votre agence SAPIAN. Merci de votre vigilance.	260,84	10,00 05	26,08	** FACTURE ** 286,92 Euro

SAPIAN Tours
Contact facturation et recouvrement :
admin.tours@sapien.fr

Facture à payer au plus tard le 17/11/23
Libellé à reporter : 2732510
Avis de paiement à adresser à : compta.clients@sapien.fr

CONDITIONS GENERALES DES VENTES – SAPIAN – juillet 2022

ARTICLE 1 - OFFRE

L'Offre est ferme pendant 30 jours à compter de sa date de signature. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit.

ARTICLE 2 - OBJET

La Prestation porte exclusivement sur les postes et descriptifs précis mentionnés au Contrat. Seules les dispositions du Contrat et les services qui y sont expressément décrits forment l'engagement de service de Sapien.

Les interventions additionnelles, augmentation de périmètre, adjonction de dispositif ou locaux à traiter doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis spécifique.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE EN MATIERE D'URBANISME, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT

3.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à Sapien et à mettre à sa disposition gracieusement tout moyen nécessaire tels que l'eau et l'électricité, à assurer le maintien en état des installations, la remise à Sapien des consignes propres au site, à garantir l'accès aux locaux, y compris pour les véhicules nécessaires, à assurer la prise de toutes les précautions nécessaires et l'information du public ayant accès aux locaux traités.

Le Client devra également s'assurer que le site est propre et débarrassé de tous débris.

Le Client est chargé d'obtenir préalablement toute autorisation rendue nécessaire notamment par les règles de voirie, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité, et devra s'assurer de la remise effective au Prestataire, avant le début des Prestations, de l'ensemble des consignes et dispositions propres au site, concernant les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur, le règlement intérieur et le plan de prévention ainsi que le plan des réseaux enterrés; le Prestataire s'engageant à les faire observer par son personnel.

Le Client informera Sapien des résultats de recherches et repérages des matériaux contenant de l'amianto conformément à l'article R.4412-144 du code du travail. En l'absence d'information préalable, Sapien considérera que l'intervention prévue par le présent contrat n'est pas soumise au risque amiante.

Le Client s'oblige à informer Sapien dans les meilleurs délais s'il constate un besoin de prestations supplémentaires entre deux prestations, notamment dans la mesure où la non-réalisation de telles prestations supplémentaires serait susceptible de remettre en cause la qualité des Prestations ou la sécurité des installations concernées. Les Parties déterminent conjointement si ces prestations supplémentaires doivent être réalisées et formalisent le cas échéant un devis et un avenant aux présentes.

3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter la législation en matière environnementale et particulièrement la loi 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application des produits phytosanitaires.

ARTICLE 4 – PRIX

Sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année au 1^{er} janvier suivant selon la formule suivante : $P = P_0 * (0,2 + 0,8 * (Y * ICHT-IME / ICHT-IME_0))$

P_0 = Prix à la date d'effet ou de signature du contrat

P = Prix après révision

ICHTE-IME = Indice de référence connu au 1^{er} janvier

ICHTE-IME_0 = indice de référence connu à la date de signature

Y = Valeur comprise entre 0 et 3

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 A défaut d'indication spécifique au Contrat, les Prestations sont facturables à échoir et payables dans les trente (30) jours calendaires date d'émission de la facture. Le paiement s'effectue prioritairement par prélèvement bancaire. Les virements et chèques feront l'objet d'un coût de traitement supplémentaire. En cas de règlement par chèque, des frais administratifs pourront vous être facturés à hauteur de 49€ HT pour les règlements inférieurs à 500€ HT. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

5.2 Cout de traitement administratif (pour les professionnels uniquement) : règlement par chèque 49€ HT, par virement bancaire 19€ HT. Pas de frais en cas de prélèvement bancaire.

5.3 Toute prestation d'un montant inférieur à 200€ HT doit être payée d'avance.

5.4 Compte tenu des frais de traitement administratif, toute demande d'avoir doit être supérieure à 20€ HT

5.4 Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 5 000 Euros HT sont soumis au paiement d'un acompte de 30% payable à la commande.

Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 20 000 Euros HT feront l'objet de situations de chantiers mensuelles dans le but d'établir une facturation à situation réelle.

5.5 Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée en ce compris toute créance ayant donné lieu à des traitements), l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 10% (dix pour cent) du montant de la facture destinée à couvrir les frais de traitement avec un minimum de perception de 60 Euros HT et l'application d'intérêts de retard d'un montant annuel égal au taux de refinancement de la BCE à son opération de refinancement la plus récente augmentée de 10 points. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par Sapien sont dus en outre, de plein droit, par le Client.

5.6 En cas de matériel livré dans le cadre des prestations, Sapien se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement des factures, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, Sapien pourra reprendre les marchandises quinze (15) jours suivant la date de réception d'une mise en demeure infructueuse notified par LRAR. Les acomptes déjà versés à Sapien lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.

5.7 En outre, le Client en situation de retard de paiement est redévable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 Euros HT par décret.

ARTICLE 6 – RECEPTION / CONTROLE DES PRESTATIONS

Les Prestations peuvent faire l'objet d'une réception ou contrôle contradictoire.

Sapien établit à l'issue de la réalisation des Prestations, un Bulletin d'Intervention remis immédiatement au Client ou renvoyé sous 10 jours ouvrés dans le cas de Prestations complexes. Ce Bulletin d'Intervention précise le détail des Prestations réalisées, fait état d'éventuelles préconisations et relève le cas échéant, les difficultés rencontrées.

En toute hypothèse le Client notifie par LRAR à Sapien tout manquement de ce dernier dans les 48 heures de réalisation des Prestations. Le Client s'engage à laisser à Sapien toute facilité pour remédier au manquement constaté et s'interdit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le site. Le Client s'engage à laisser à Sapien toute facilité et le délai nécessaire pour remédier au manquement constaté.

Le Client ne peut pas intervenir ou faire intervenir un tiers sur le site sans avoir préalablement respecté les obligations qui précédent.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA GARANTIE DES PRESTATIONS

La reprise des Prestations mises en cause exclut les défauts dus à la vétusté des installations, leur non-conformité aux réglementations en vigueur ou à leur défaut d'entretien.

Sapien supporte une obligation de moyen.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Sapien est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit du fait d'actes ou omissions de ses préposés ou sous-traitants participant à l'exécution du Contrat ou causés par le matériel leur appartenant ou qu'ils utilisent.

Dans la mesure où le Client subit un dommage du fait d'une exécution fautive par Sapien, ce dernier est tenu à la réparation du préjudice dans la limite de toutes causes confondues d'un montant égal à 10 000 Euros par événement dommageable et de 100 000 Euros sur la durée totale du Contrat. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, à la faute lourde, ni à la faute intentionnelle. Le Client et son assureur renoncent à tout recours contre Sapien et ses assureurs pour toute réclamation portant sur une somme supérieure au montant précité.

Sapien n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations, dès lors qu'elle résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas où les obligations de Sapien deviendraient économiquement difficiles ou impossibles à réaliser (et notamment épidémies, catastrophes naturelles, interruption des transports, grève).

Sapien est assuré au titre de sa responsabilité civile par la compagnie MMA IARD Assurances Mutualistes/MMA IARD (police n°146 225 356).

ARTICLE 9 – DUREE ET PRÉAVIS

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, 3 ans, ou la durée souhaitée à compter de la date portée sur la page de signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception six mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 10 – RESILIATION ANTIPISEE

Sapien peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- non-paiement par le Client de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. afférente.
- en cas de déménagement du Client ou de cession de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du Contrat, le Client s'engage à informer Sapien immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du Contrat.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client dans les conditions visées ci-dessus, Sapien cesse ses prestations et reprend possession de tous ses équipements. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client s'engage à verser à Sapien le prix des Prestations dû pour la durée du Contrat restant à courir.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

SAPIAN peut être amené à collecter et traiter les données à caractère personnel des Clients dans le cadre du Contrat. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée dite Loi « Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Personnes (RGPD).

SAPIAN est responsable du traitement des données à caractère personnel de ses Clients. SAPIAN s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au R.G.P.D et à la Loi Informatique et Libertés modifiée.

Les finalités de ce traitement sont la vente des prestations, la gestion des commandes, la réalisation des Prestations commandées et la gestion de sa base de données de clients.

SAPIAN, en tant que responsable de traitements, mettra tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.

Le Client dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie des droits d'accès, droit à la limitation du traitement, droit à l'information de rectification, de mise à jour, de portabilité, d'effacement des informations qui le concernent, droit d'opposition en cas de décision automatisée conformément aux dispositions des articles 39, 40,48 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions des articles 12, 14, 15,16,17,22 du RGPD.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, le Client peut également pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais. SAPIAN s'engage en cas de sous-traitance des données personnelles à ce que le traitement soit effectué conformément aux dispositions des articles 60 et 61 de Loi Informatique et Libertés et aux articles 28 et 29 du R.G.P.D.

Le Client peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et en envoyant un courrier à l'adresse suivante : DPO SAPIAN – 31 Place Ronde – 92800 Puteaux.

ARTICLE 12 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie y compris le cas du référent.